

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-après, à titre informatif, la liste des actes législatifs/réglementaires applicables en Nouvelle-Calédonie en matière d'aviation civile qui ont été recensés et adoptés ou publiés en février 2025, ensuite des publications de la DSAC et enfin des rapports d'enquêtes de sécurité :

1-Liste des actes recensés :

Etat

- Décret n° 2025-111 du 5 février 2025 portant diverses modifications de la partie réglementaire du code des transports et du code de l'aviation civile : [lien](#)
-> crée l'article R.6326-35 : « Le ministre chargé de l'aviation civile peut refuser, suspendre ou retirer aux transporteurs aériens établis dans un Etat non-membre de l'Union européenne ou non partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les droits résultant du présent chapitre, s'il apparaît que les transporteurs aériens établis en France ne bénéficient pas d'un traitement équivalent dans cet Etat ».
- sans mention d'extension d'application des dispositions en Nouvelle-Calédonie

Sûreté

- Arrêté n° 2024-DAC-73736 du 31 décembre 2024 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lifou-Ouanaham – Partie sûreté – du 31 décembre 2024 : [lien](#)
-> ajout d'une annexe

Aviation générale

- Arrêté du 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM) : [lien](#)
-> sans mention d'extension d'application des dispositions en Nouvelle-Calédonie

Aérodrome

- Arrêté du 14 février 2025 modifiant l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques : [lien](#)
-> l'application des dispositions est étendue en Nouvelle-Calédonie dans leur rédaction résultant de l'arrêté du 14 février 2025 modifiant l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques

Cette diffusion est de nature purement indicative. Chaque exploitant demeure responsable d'assurer sa propre veille réglementaire à partir des éditions sur papier du *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie (JONC) et du *Journal Officiel* de la République française (JORF) et des publications sur les sites internet du Bulletin Officiel des différents ministères et des Circulaires et instructions qui seules répondent aux exigences légales de publication.

2- Publications de :

L'EASA

- **IATA Annual Safety Report 2024** : [lire](#)
- Plan européen pour la sécurité aérienne (APES) 2025 : [lire](#)
- Réservez la date (10 et 12 juin) : [Conférence internationale sur la sécurité aérienne 2025 de l'AESA-FAA](#)
- Mise à jour de la réglementation DGR : Les DGR 2025 entrent en vigueur le 1er janvier 2025 et l'édition électronique est disponible dès maintenant sous la rubrique [Produits](#). La [66e édition](#) : [changements significatifs \(EN\)](#)
- Mise à jour de l'EAR for Air Operations : [lien](#)
- FAA Safety - Is My Aircraft Right for Flight? [visionner](#)
- FAA Rotorcraft Collective Preflight Inspection : [visionner](#)

la DSAC

- Télécharger [Le REX Avion #11 - Février 2025](#)
- Télécharger [Veille sécurité #02/2025](#)

3- Les enquêtes du BEA pouvant intéresser les usagers calédoniens :

Aviation générale

- **Accident du Nicollier HN700 immatriculé F-PADB survenu le 02/05/2022 à Blois-Le Breuil (41)**
-> Montage incorrect des câbles de la commande de roulis, perte de contrôle au décollage, retournement, collision avec le sol : [lire](#)
- **Accident survenu à l'Elixir immatriculé F-HKEC le 14/02/2024 à La Rochelle (17)**
-> Déconnexion en vol de la commande de profondeur, difficulté à contrôler l'avion en courte finale, contact dur avec la piste, lors d'un vol de contrôle de maintenance : [lire](#)

Enfin, vous pouvez à tout moment demander à être retiré de la liste d'envoi de l'Infoveille Réglementaire sur simple demande de votre part.

Bonne lecture,

Cordialement